



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## **Universitätsbibliothek Paderborn**

### **Reflexions, Sentences, Ou Maximes Royales & Politiques**

**Nieremberg, Juan Eusebio**

**Amsterdam, 1671**

XLVI.

**urn:nbn:de:hbz:466:1-11356**

76 *Reflexions, ou Maximes*  
de violer les premiers une loy,  
doivent estre châtiez avec  
plus de rigueur que les autres,  
qui ont suivi leur mauvais  
exemple. La raison est, que  
les premiers péchent sans  
exemple, qu'ils n'ont ny ex-  
cuse ny pretexte, & qu'ils cau-  
sent un grand scandale dans  
tout le Royaume.

#### XLVI.

Les Rois sont obligez de  
garder les loix civiles qu'ils  
font pour le bien de l'Estat;  
Car encore qu'ils ne se doi-  
vent pas d'obeissance à eux-  
mêmes, ils ne peuvent la re-  
fuser legitiment à Dieu qui  
est leur Souverain, ny à la loy  
naturelle qui veut que la teste  
soit



soit dans une grande union, & dans une parfaite intelligence avec les autres parties qui composent le corps; & que le Chef & le Maistre des peuples ne condamne pas luy-même ce qu'il commande aux autres d'approuver, & de recevoir comme une chose tres-conforme à la raison. Il est vray que les Rois ne sont point sujets à la peine & au châtiment, encore qu'ils se rendent effectivement coupables quand ils manquent à l'observation de la loy; ils ne sont pas obligez d'en rendre compte à ceux qui sont au dessous d'eux; mais aussi ils ne pourront pas se dispenser d'estre examinez severement là-dessus par leur



78 *Reflexions, ou Maximes*  
Maistre & le premier Legisla-  
teur, qui est Dieu, lequel les  
châtiera avec une rigueur  
nompareille, s'il les trouve  
coupables de quelque grande  
faute, lors qu'ils paroîtront  
devant son tribunal, à la for-  
tie de ce monde.

#### XLVII.

Il ne faut pas qu'un Prince  
souffre que les coûtumes s'éta-  
blissent, & prennent pied  
dans ses Estats; car outre  
qu'elles acquierent la force  
des loix, quand on les a tole-  
rées durant quelque temps, il y  
a encore cecy de particulier à  
considerer, qu'il est beaucoup  
plus facile d'abolir la loy écri-  
te, que d'aneantir la coûtu-  
me.